



Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2020

**Collège des Bourgmestre et  
Échevins**

Monsieur le Maire,  
Madame l'échevine, Messieurs les échevins,

- Considérant la vague d'indignation provoquée sous l'effet d'une pression médiatique provoquée par l'exposition sur les réseaux sociaux d'un document attestant le refus de l'administration civile d'inscrire au registre civile et à la même adresse que le propriétaire du logement invoquant la soi-disant interdiction par le nouveau PAG des colocations hors-cadre familial ou du couple ;
- Considérant que déi Lénk n'approuve pas ces affirmations et doute de la bonne interprétation des réglementations en vigueur par l'administration communale ;
- Considérant en effet que les colocations telles que définies dans la partie écrite, version saisine du 8 mars 2019 du nouveau PAG, ne sont de facto pas interdites et qu'il ne s'agit dans le cas d'une habitation en colocation moins d'une création de logements séparés que de chambres meublées à l'intérieur d'une maison uni- ou plurifamiliale, selon les définitions données en annexe de ce même document et en considérant la Loi du 20 décembre 2019 relative à la réglementation des chambres meublées.
- Considérant que dans un communiqué officiel, le Conseil échevinal indique notamment qu'une réglementation spécifique de la « cohabitation » sera mise en place, permettant d'autoriser ou de refuser des colocations et chambres meublées selon le PAG en procédure ;
- Considérant que les colocations sont des moyens d'habitations qui correspondent à des alternatives vertueuses de logement, que ce soit sous forme d'habitation intergénérationnelle ou encore d'habitation en communauté basé sur le partage comme projet social et philosophie de vie ;
- Considérant que ces formes alternatives de logement sont pour les jeunes au Luxembourg un moyen important, sinon parfois le seul d'accéder à un logement à coût réduit ;
- Considérant que le développement de ces formes de logements participe à l'attractivité de la ville d'Esch-sur-Alzette en tant que ville universitaire ;

- Considérant que de nombreuses personnes dépendent d'une adresse de référence au sein d'un ménage ;

Je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Maire et Monsieur l'Échevin responsable du développement urbain et du logement, conformément à la loi communale et à la réglementation communale en vigueur :

1. Combien de demandes d'inscription dans le registre civil au titre de colocation sans lien de parenté, ni de relation affective (partenariat, mariage) ont été refusées jusqu'à présent par l'administration communale ?
2. Combien de projets de la part d'organisations et d'associations, d'aménagement de logements étudiants, de colocations et de chambres meublées ont été refusés jusqu'à présent par l'administration communale depuis la saisine du PAG de mars 2019 ? Pourriez-vous nous indiquer les éléments de réglementation que ces demandes n'ont pas respectés ? Est-ce que les porteurs des projets étaient informés de la non-recevabilité de leur demande ?
3. Sur quel texte juridique (article) les affirmations d'une interdiction des colocations dans le cadre du PAG se fondent-elles précisément ?
4. Le PAG en saisine définit les colocations et les chambres meublées, selon ces définitions, combien de logements sont classés dans ce même PAG selon ces définitions ?
5. Dans quelles zones du PAG des colocations sont désormais possible ?
6. En quoi consiste précisément la réglementation des colocations/cohabitations annoncée dans la communication officielle du Conseil Échevinal du 12 juin 2020 ?
7. Est-ce que vous êtes d'avis que des colocations et/ou chambres meublées gérées par des associations conventionnées avec la Ministère du Logement dans le cadre de la gestion locative sociale ne sont pas suffisamment réglementées pour empêcher des abus ? Qu'est-ce que vous envisagez de mettre en place pour que l'offre en logements abordables offertes par ces organisations ne soit pas bloquée par le PAG en procédure et en contraire développé davantage ?

Meilleures salutations,

Line Wies  
Conseillère communale